



Annexe n°3 - MARCHES DE MAINTENANCE - EXPLOITATION EXTERNALISÉE DE GTP

Version du
14 mai 2025

I. Présentation de l'outil de gestion technique du patrimoine : GTP

Le SID est doté d'un logiciel de gestion technique nommé « GTP » (Gestion technique du Patrimoine) dans lequel toutes les installations techniques (OE = Ouvrage et Equipement) sont intégrées et suivies.

Ce logiciel permet également la gestion des demandes de prestations formulées par les utilisateurs via des Ordres d'Interventions (OI) assignant des tâches pour des acteurs internes (régies) ou externes (titulaire de marchés).

L'accès à GTP ne peut être fait que via l'intranet du ministère des armées (INTRADEF), à partir d'un poste informatique dédié et situé dans des locaux du MINARM. Si ce local est à l'usage exclusif du titulaire, il fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée par le Commandant de la Base de Défense.

Pour avoir accès à GTP, le titulaire devra au préalable avoir fait l'objet d'un contrôle délivrant le degré d'habilitation nécessaire et avoir obtenu une adresse mail sous la forme « prénom.nom.ext@intradef.gouv.fr ».

Le SID est seul administrateur de GTP et assure la formation des personnels du titulaire pour son utilisation et l'ouverture des droits d'accès à cet outil.

GTP et l'ensemble des données renseignées sont et restent la propriété exclusive du ministère des Armées par lequel l'administration peut vérifier l'atteinte des résultats obtenus par le titulaire du marché

Dans le cadre de ce marché, le titulaire est libre d'utiliser sa propre GMAO en parallèle de GTP. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'aucune passerelle de quelque nature que ce soit entre ces deux outils n'est envisageable.

II. Exploitation de l'outil de gestion technique du patrimoine GTP

1. Nature des prestations :

Le titulaire du marché désignera des personnes dénommées « traitants GTP » qui seront formées par l'administration au démarrage du marché (si obtention des prérequis d'accès au logiciel).

Ces traitants signeront la charte de bonne conduite concernant l'utilisation des systèmes informatiques au sein du MINARM et devront s'engager à se conformer à l'ensemble des procédures informatiques, techniques et administratives requises au bon fonctionnement de GTP.

Rappel : Il est strictement interdit de raccorder un quelconque matériel informatique ou téléphonique, autre que ceux de l'Etat, sur le réseau intranet de l'Administration.

En fonction des droits accordés par l'USID, le traitant devra :

- Saisir et mettre à jour les OE dont il a la charge, y compris ceux pour lesquels il intervient en sous-traitance ; à savoir dans GTP :
 - Renseigner les caractéristiques des équipements ou matériels,
 - Créer les OE s'ils n'existent pas.
- Suivre les demandes d'interventions transmises via GTP, au travers des tâches externes qui lui seront affectées par le correspondant du SID. A ce titre, il devra ventiler les demandes vers chaque responsable d'affaires de site soutenu.

Nota : Le processus de prise en compte et de traitement des tâches d'un OI est schématisé au point III ci-après.

GTP sera consulté si nécessaire, chaque jour, afin de prendre en compte les nouvelles tâches à réaliser mais également pour y renseigner l'avancement de celles déjà prises en compte.

Durant toute la durée du marché, les actions du titulaire doivent permettre d'extraire de GTP, une liste exhaustive et à jour comportant tous les ouvrages et équipements (OE) dont il a la charge. De même, il devra être en mesure de fournir à l'administration tous les documents que ce dernier jugera nécessaires lui permettant de vérifier que l'entreprise a bien effectué les prestations décrites dans le présent marché.

2.Prestations à réaliser au cours du contrat

a. Prise en charge des tâches des Ordres d'interventions (OI) dans GTP

Il incombe au titulaire de prendre en compte, traiter et suivre les tâches externes des ordres d'intervention (OI), qu'elles soient récupérées directement sur l'application ou qu'elles lui soient adressées par le coordonnateur de niveau 1 ou 2 (agent du SID) via e-mail.

Dès la réception d'une tâche externe issue d'un OI, le titulaire doit impérativement rendre compte de façon détaillée dans GTP, de la réalisation de celle-ci (acquiescement de la tâche, dates, observations éventuelles, intégration du compte-rendu d'intervention, période d'intervention (*intervention en heure ouvrable ou non ouvrable, intervention express ...*)).

Concernant les tâches de dépannage :

1. Lorsque le dépannage commencera, le titulaire remplira les éléments nécessaires dans l'onglet « Date » notamment les informations suivantes : « *Date de début réelle* » et « *Durée prévue* » de l'intervention. La date de début réelle est considérée comme celle de prise en charge la tâche ;
2. Intervenir suivant les stipulations du marché ;
3. Modifier la tâche externe en fin de travaux en changeant son statut par « Réalisée », en indiquant les éléments nécessaires dans l'onglet « date » notamment la « Date de fin réelle » et la « Durée réelle ». La date de fin réelle est considérée comme celle de réalisation de la tâche par le titulaire. Le dépôt du rapport d'intervention peut être réalisé à l'onglet « Document » de la tâche.

4. Si l'intervention n'a pas résolu de problème (commande de pièces...), clôture de la tâche dépannage et création d'une tâche de maintenance corrective ou travaux en liaison avec le coordinateur des OI (SID).

b. Mise à jour au cours du marché des « ouvrages et équipements » (OE) dans GTP

Pendant la période de préparation qui suivent la notification du marché, le titulaire se sera assuré de la mise à jour de l'inventaire des OE au travers de GTP. S'il remarque des équipements non répertoriés ou non mis à jour dans celui-ci, ses personnels désignés « traitants GTP », en fonction des droits accordés :

- Auront à leur charge de mettre à jour dans GTP, toutes les caractéristiques des matériels et des installations objet du présent marché qui y seraient manquantes (cartes d'identité à compléter le cas échéant : types, marques, modèles, statut (CE/NF, puissance, régime, etc.). Le SID pourra alors demander à être informée des modifications, préalablement à la saisie de celles-ci dans GTP.
- Si droits non accordés, donneront tous les éléments au personnel du SID pour saisie dans GTP.

Cette mise à jour devra être une action permanente pendant toute la durée du marché, et à chaque évolution du périmètre.

Pour les OE devant faire l'objet de contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) et/ou réglementaires, le titulaire devra procéder de la même manière que pour les autres OE. A savoir : vérifier dans GTP que le champ « Soumis à CVPO » est bien coché et que, dans ce cas, la date de dernière visite soit renseignée.

c. Traçabilité des données de maintenance

Le titulaire doit la production et la traçabilité des pièces, liées à la maintenance (*préventive et/ou corrective*) des ouvrages et équipements (OE) qui lui sont confiés dans le cadre du marché : adaptations, modifications et mises à jour, dans le cadre des opérations de maintenance.

Les documents afférents à ces opérations seront saisis dans GTP, un dossier dédié au titulaire sera créé dans la GED afin de les y déposer ; le SID étant informé dudit dépôt.

A la demande de l'USID, le titulaire lui communique les documents (carnets de bord, registres de sécurité, fiches historiques) sur papier et/ou fichiers informatiques. Ces données pourront être intégrées dans la gestion électronique des documents de GTP (GED) en vue de consultation aisée de toutes les données sous forme de fichiers accessibles.

Ces documents devront respecter les règles de nommages de la GED de GTP.

III. Traitement d'un ordre d'intervention avec externalisation de la prestation

